

# Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

## Rapport sur l'accessibilité 2017

Ce rapport résume comment le Tribunal s'est assuré que ses politiques et ses plans en matière d'accessibilité se conforment à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au Règlement de l'Ontario 191/11, *Normes d'accessibilité intégrées* (Règlement 191/11). Ce rapport est publié sur le site Web du Tribunal et est fourni en formats accessibles sur demande.

## Services à la clientèle

Le Tribunal a continué à fournir des services accessibles aux clients et aux groupes intéressés visés par sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle*. Le Tribunal a fourni des mesures d'adaptation aux parties aux appels, aux témoins et aux représentants, et ce, au cas par cas, afin de leur permettre de participer pleinement aux audiences. Au nombre de ces mesures, mentionnons ce qui suit :

- hébergement de travailleurs et de leur personnel de soutien dans des hôtels accessibles pour huit des audiences tenues à Toronto et en région
- offre de matériel tel que lits, fauteuils adaptés et amplificateurs à l'usage de parties pendant des audiences
- services d'interprétation d'*American Sign Language* (ASL) pour les audiences de travailleurs handicapés auditifs
- environnement sans parfum à deux audiences pour permettre à des travailleurs de participer en personne

## Approvisionnement

Pendant l'année 2017, le Tribunal a continué à être attentif aux exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens ou de services, et il a incorporé le contenu relatif à l'accessibilité dans ses appels d'offres. Les gestionnaires et le personnel du Tribunal concernés par les processus d'approvisionnement connaissent les exigences d'accessibilité inhérentes aux pratiques d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

## Information et communications

### Rétroaction

Le Tribunal a continué à s'assurer de fournir des processus de rétroaction en formats accessibles, tels que par son site Web, par la poste, par télécopieur, par ATS ou par téléphone. Le Tribunal a informé le public de l'offre de formats accessibles sur demande dans sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* et dans sa *Politique d'accessibilité – Normes d'accessibilité intégrées*, lesquelles sont affichées sur son site Web.

## Formats accessibles et aides à la communication

Le Tribunal a continué à fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées, conformément aux exigences prévues dans le Règlement 191/11. À titre d'exemple de la façon dont le Tribunal a fourni des formats accessibles, mentionnons :

- conversion de documents en un format lisible par un logiciel de lecture d'écran pour un travailleur handicapé visuel

## Formation

Le Tribunal a incorporé dans son programme de formation générale des modules sur les exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et du *Code des droits de la personne* ainsi que sur la création de documents accessibles. Cette formation est dispensée dès qu'il est matériellement possible de la faire après l'entrée en fonction des personnes nouvellement embauchées.

Des séances de formation sur la prestation de services à la clientèle accessibles ont été tenues pour le nouveau personnel en juin et en décembre 2017. Le Tribunal tient un registre écrit dans lequel il consigne entre autres les dates de la formation dispensée et le nombre de participants aux séances.

## Emploi

En 2017, le Tribunal a pourvu plusieurs postes vacants dans le cadre d'un processus de recrutement accessible et inclusif permettant aux personnes handicapées de participer pleinement au processus d'embauche. Les candidats éventuels ont été informés au sujet des mesures d'adaptation fournies sur demande aux personnes handicapées et, au moment de l'offre d'emploi, les candidats retenus ont été informés sur la politique et les processus d'adaptation du Tribunal pour les personnes handicapées, ce qui inclut la production de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence.

Le Tribunal a continué à fournir promptement des mesures efficaces d'adaptation et de retour au travail pour les employés et les membres nommés par décret blessés, malades ou handicapés, ce qui inclut l'établissement de plans d'adaptation individualisés. Le Tribunal a aussi consulté un employé handicapé sur demande relativement à la production de formats accessibles et d'aides à la communication pour lui permettre d'obtenir l'information nécessaire à son travail. Le Tribunal a établi des plans individualisés d'intervention d'urgence pour les employés identifiés comme employés handicapés. Enfin, les processus de gestion du rendement ainsi que de perfectionnement et d'avancement professionnels ont tenu compte des besoins en matière d'accessibilité et des plans d'adaptation individualisés des employés handicapés.

## Conformité

Le Tribunal a déposé son rapport de conformité sur l'accessibilité à la Direction générale de l'accessibilité de l'Ontario en décembre 2017.